

# MISE EN PLACE DE MANDAT D'ARBITRAGE

Le soussigné, ci-après désigné adhérent, demande la mise en place du mandat d'arbitrage sur son contrat souscrit auprès de la société SURAVENIR.

Nom du contrat : Suravenir PER

N° d'adhésion : \_\_\_\_\_

## ADHÉRENT

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Département de naissance : |\_|\_|\_|\_|

Ville/Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

L'adhérent donne mandat au mandataire

SURAVENIR, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 Euros, régie par le code des assurances, dont le siège social est situé, 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 330 033 127, représentée par Monsieur Bernard LE BRAS en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes,

qui l'accepte, d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable, dans le cadre du contrat référencé ci-dessus et conformément au profil de gestion choisi :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, sur son contrat sera investi,
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée «arbitrage».

## PROFILS DE GESTION

Le contrat propose le choix entre 5 profils de mandat.

**Orientation de gestion choisie (à cocher par l'adhérent) :**

Société de gestion conseil	Orientation de gestion	Répartition cible dans l'allocation				
		Part de fonds en euros Suravenir Rendement	Part d'unités de compte	Part d'unités de compte conseillées par la société de gestion	Indice de Risque (IR)*	
Yomoni AM	Conviction Pays Émergents	0 %	100 %	40 % max	4 ≤ IR ≤ 6	<input type="checkbox"/>
Financière de l'Arc	Conviction Enjeux d'Avenir	0 %	100 %	20 % max	4 ≤ IR ≤ 6	<input type="checkbox"/>
Schroder IM	Conviction Infrastructures	0 %	100 %	40 % max	4 ≤ IR ≤ 6	<input type="checkbox"/>
Lazard Frères Gestion	Conviction Monde	0 %	100 %	50 % max	4 ≤ IR ≤ 6	<input type="checkbox"/>
Vivienne Investissement	Conviction Intelligence Artificielle	0 %	100 %	40 % max	IR ≥ 4	<input type="checkbox"/>

\* L'Indice de Risque est égal au SRRI du profil.

Qu'est-ce que le SRRI ?

Le SRRI ou Indicateur Synthétique de Risque et de Performance est un indice basé de façon standard sur la volatilité historique sur 5 ans d'un fonds (mesure des amplitudes de variations de sa valeur liquidative). Cet indice est compris entre 1, pour les supports les moins risqués, et 7, pour les supports les plus volatils. Cette information est disponible sur le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) du support d'investissement.

**Profil de gestion conseillé :**

La détermination de votre profil investisseur permet de vous proposer le profil de gestion suivant :

Profil \_\_\_\_\_

**Profil de gestion choisi par l'adhérent :**

Profil \_\_\_\_\_

Si le profil de gestion sélectionné est plus risqué que le profil recommandé, en fonction de votre profil investisseur, vous devez obligatoirement cocher la case suivante :

"Je confirme mon choix d'un profil de gestion plus risqué que celui conseillé dans le cadre de la détermination de mon profil d'investisseur. Je dispose de toutes les connaissances et tous les éléments d'information me permettant de mesurer cette prise de risque supplémentaire, et déclare en assumer toutes les suites et conséquences, la responsabilité du Mandataire ne pouvant, de ce fait, être engagée."

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

# CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MANDAT D'ARBITRAGE

L'exécution du présent mandat sera réalisée dans les conditions suivantes.

## 1. Généralités

L'adhérent a adhéré au contrat d'assurance de groupe de type multisupport Suravenir PER.

Le contrat d'assurance Suravenir PER, proposé par la compagnie d'assurance SURAVENIR (ci-après «l'assureur»), permet à l'adhérent de se constituer un capital qui sera converti en rente viagère ou en capital, au plus tôt à compter de la date de liquidation de sa pension de retraite dans un régime obligatoire ou de l'âge légal de départ à la retraite.

Le contrat prévoit la possibilité pour l'adhérent de déléguer sa faculté de modifier la répartition entre les différents supports servant de référence au contrat, dénommée "arbitrage" dans la Notice du contrat Suravenir PER.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions ces objectifs, l'adhérent souhaite que le mandataire procède en son nom et pour son compte aux modifications dans la répartition des supports d'investissement sur lesquels est indexé le capital.

La conclusion du présent mandat est subordonnée à la condition d'un investissement minimum de 1 000 euros sur les supports d'investissement du contrat. A défaut de cet investissement minimum, le mandat ne peut entrer en vigueur.

Ceci exposé les parties conviennent de ce qui suit :

## 2. Objet et caractères du mandat

L'adhérent donne mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable, la sélection des supports d'investissement, avec conseil de la société de gestion choisie ci-dessus par l'adhérent parmi ceux référencés au contrat par l'assureur, puis les arbitrages nécessaires dans les conditions prévues à l'article 3 du présent mandat. En tout état de cause, le mandataire prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt de l'adhérent.

Dès lors, l'adhérent s'interdit de procéder de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement éligibles au présent mandat directement auprès de l'assureur ou en utilisant Internet. En conséquence, l'assureur ne sera pas tenu d'exécuter les ordres d'arbitrage de l'adhérent qui viennent à l'encontre de cette interdiction. La liste des supports éligibles au présent mandat est fixée dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice du contrat Suravenir PER.

Le présent mandat est spécial en ce qu'il ne concerne que le contrat d'assurance visé en préambule et exprès en ce qu'il ne donne pouvoir au mandataire que d'effectuer des opérations d'arbitrage entre les supports du contrat visé en préambule. Les autres droits attachés au contrat d'assurance sont du ressort exclusif de l'adhérent.

L'assureur se réserve le droit de s'allouer des conseils de toute autre société de gestion ou conseil en investissement financier (CIF). Ce changement est un motif de résiliation du présent mandat.

## 3. Les orientations de gestion

Le contrat visé en préambule est investi sur un ou plusieurs support(s) d'investissement réparti(s) au regard des objectifs et orientations de gestion choisis par l'adhérent parmi l'une des répartitions proposées ci-après.

Ces répartitions présentent les caractéristiques suivantes se déclinant par profil en fonction de l'exposition plus ou moins forte de l'adhérent aux risques actions :

## GAMME CONVICTION

### Conviction Pays Émergents conseillé par Yomoni AM

L'allocation sera investie à 100 % en unités de compte. L'exposition « actions » du profil pourra atteindre au maximum 70 % de l'allocation.

L'allocation du profil de gestion « Conviction Pays Émergents » sera exclusivement (100 %) investie en ETF ou fonds indiciels, investis majoritairement (plus de 50 %) en actions ou en obligations émises par des Pays Émergents.

L'allocation pourra être investie sur toutes zones géographiques.

Le profil de gestion « Conviction Pays Émergents » a pour objectif de rechercher la performance au moyen de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

Le SRRI du profil, sera compris entre 4 (inclus) et 6 (inclus) ou, dans le cas d'anticipation d'une forte baisse des marchés, pourra être inférieur à 4.

Cette répartition est destinée aux adhérents ayant une appétence moyenne aux risques, qui souhaitent maîtriser le risque de leur investissement tout en recherchant une part de diversification, en investissant notamment sur le marché actions.

Cette répartition ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par Yomoni AM.

### Conviction Enjeux d'Avenir conseillé par Financière de l'Arc

L'allocation sera investie à 100 % en unités de compte. L'exposition « actions » du profil pourra atteindre 100 %. La part actions sera majoritairement (plus de 50 %) investie sur les grands enjeux du moment. Ces thématiques englobent l'évolution du mode de vie des seniors, la digitalisation de l'économie, les énergies propres, l'automatisation et les sociétés en transitions.

Chaque année, Financière de l'Arc s'engage à verser à une ou plusieurs associations caritatives la totalité de sa rémunération issue des frais de gestion du profil.

Le profil de gestion « Conviction Enjeux d'Avenir » a pour objectif de rechercher la performance au moyen de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

Le SRRI du profil, sera compris entre 4 (inclus) et 6 (inclus) ou, dans le cas d'anticipation d'une forte baisse des marchés, pourra être inférieur à 4.

Cette répartition est destinée aux adhérents qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Cette répartition ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par La Financière de l'Arc.

### Conviction Infrastructures conseillée par Schroder IM

L'allocation sera investie à 100 % en unités de compte.

L'allocation en unités de compte du profil de gestion « Conviction Infrastructures » sera majoritairement (plus de 50 % de la part des unités de compte) investie en supports d'investissement finançant directement ou indirectement des sociétés ou des projets œuvrant au développement et/ou au maintien des installations et équipements nécessaires à une collectivité notamment dans le domaine de l'immobilier, des transports, de l'énergie, des télécommunications, des réseaux et du secteur social.

L'allocation pourra être investie sur toutes zones géographiques.

Le profil de gestion « Conviction Infrastructure » a pour objectif de rechercher la performance au moyen de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

Le SRRI du profil, sera compris entre 4 (inclus) et 6 (inclus) ou, dans le cas d'anticipation d'une forte baisse des marchés, pourra être inférieur à 4.

Cette répartition est destinée aux adhérents qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Cette répartition ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par Schroder IM.

## **Conviction Monde conseillée par Lazard Frères Gestion**

L'allocation sera investie à 100 % en unités de compte.

Elle pourra être positionnée sur toutes classes d'actifs et toutes zones géographiques. Cette répartition variera de manière importante. L'exposition « actions » du profil pourra atteindre 100 % de manière à adopter une position très défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables.

Le profil de gestion « Conviction Monde » a pour objectif de rechercher la performance au moyen de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

Le SRRI du profil, sera compris entre 4 (inclus) et 6 (inclus) ou, dans le cas d'anticipation d'une forte baisse des marchés, pourra être inférieur à 4.

Cette répartition est destinée aux adhérents qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Cette répartition ne pourra pas être constituée de plus de 50 % d'unités de compte gérées par Lazard Frères Gestion.

## **Conviction Intelligence Artificielle conseillée par Vivienne Investissement**

L'allocation sera investie à 100 % en unités de compte. L'exposition « actions » du profil pourra atteindre 100 %.

Celle-ci est sélectionnée en ayant recours aux technologies d'intelligence artificielle, du deep learning et du big data. Cette approche scientifique de la modélisation des risques permet une diversification et une adaptation permanente aux conditions de marché. Tout ou partie de l'allocation pourra être investie en actions.

Le profil de gestion « Conviction Intelligence Artificielle » a pour objectif de rechercher la performance au moyen de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

Le SRRI du profil sera supérieur ou égal à 4, ou, dans le cas d'anticipation d'une forte baisse des marchés, pourra être inférieur à 4.

Cette répartition est destinée aux adhérents qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Cette répartition ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par Vivienne Investissement.

## **Les répartitions ci-avant sont des cibles d'orientation de gestion.**

Les valeurs de supports d'investissement en unités de compte évoluant à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers, les pourcentages de répartition des supports d'investissement indiqués dans les différentes orientations de gestion seront garantis au moment du choix de l'orientation de gestion par l'adhérent et lors des demandes d'arbitrage par le mandataire.

Dès la souscription du mandat, le mandataire procédera, dans le respect de l'orientation de gestion choisie par l'adhérent et dans un délai maximum de trois mois, à la sélection des supports d'investissement éligibles au présent mandat et effectuera les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché.

## **Pendant la durée de vie du contrat, la sélection définie par le mandataire et les demandes d'arbitrage devront s'inscrire dans un objectif de moyen ou long terme conforme à la nature du contrat.**

Ainsi, le mandataire ne devra procéder qu'à un nombre d'arbitrages raisonnable entre les supports d'investissement, au mieux des intérêts de l'adhérent, en tenant compte de l'orientation de gestion choisie par l'adhérent et dans le respect de la notice.

L'adhérent peut demander une modification à tout moment de son orientation de gestion. Pour cela, il remplit et signe un avenant au présent mandat afin de préciser la nouvelle répartition retenue parmi celles décrites ci-avant.

La modification demandée prendra effet à la réception de ce document par le mandataire qui effectuera alors les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché afin de mettre en oeuvre la nouvelle orientation de gestion et au plus tard trois mois après sa réception.

## **4. Les obligations du mandataire**

Le mandataire n'est pas tenu à une obligation de résultat mais de moyens conformément aux dispositions de l'article 1992 du Code Civil.

L'adhérent accepte expressément que la responsabilité du mandataire soit appréciée dans le cadre de cette obligation de moyens notamment en ce qui concerne les résultats financiers résultant des opérations de sélection des supports d'investissement et d'arbitrage. Plus particulièrement, le mandataire n'est pas responsable du dommage ayant pour origine une faute ou une négligence qui ne lui serait pas directement ou indirectement imputable en particulier d'un dommage résultant d'une décision de l'adhérent ou en cas de force majeure.

L'adhérent reconnaît avoir pleine conscience des risques financiers inhérents à l'exécution des opérations faisant l'objet du mandat.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du mandataire ne porte pas sur la valeur des supports d'investissement dont les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque de l'adhérent, comme cela est rappelé dans la notice du contrat Suravenir PER.

Le choix de la répartition entre les différents supports d'investissement et les arbitrages effectués par le mandataire seront réalisés dans le respect :

- des limites et orientations fixées par le profil d'orientation de gestion choisi par l'adhérent ;
  - de la réglementation applicable à l'activité du mandataire et notamment des dispositions relatives à la primauté de l'intérêt de l'adhérent.
- Le mandataire ne peut déléguer son mandat sans l'accord écrit de l'adhérent.

## **5. Informations**

L'assureur informera l'adhérent de chaque arbitrage réalisé.

Le mandataire étant tenu de rendre compte de sa gestion, un rapport sera transmis à l'adhérent.

## **6. Frais de gestion du mandat d'arbitrage**

Les frais annuels de gestion sur les unités de compte sont majorés de 0,30 % sur le mandat d'arbitrage. Ils s'élèvent alors à 0,80 % sur les fonds en euros et 0,90% sur les unités de compte.

## **7. Durée et résiliation**

Les présentes conditions du mandat ainsi que les avenants éventuels modifiant le profil de gestion prennent effet à la date de réception par le mandataire du Mandat et des éventuels avenants signés de l'adhérent et en tout état de cause à l'issue du délai de renonciation prévu par le contrat de l'adhérent lorsque celui-ci trouve à s'appliquer. Le mandat est conclu pour la durée d'adhésion au contrat.

Le mandataire pourra le cas échéant surseoir à la prise d'effet du mandat et des avenants notamment :

- s'il estime que le profil d'orientation de gestion choisi ne correspond pas aux objectifs de l'assuré ;
- ou encore si l'assuré n'a pas dûment complété l'ensemble des informations requises par le mandataire ;
- ou enfin si l'assuré porte sur le présent mandat toutes mentions manuscrites surabondantes non requises par le mandataire.

A défaut de régularisation de son mandat d'arbitrage conformément aux demandes du mandataire, l'assuré ne pourra valablement se prévaloir de l'engagement du mandataire pour demander l'exécution du mandat.

Conformément à l'article 2004 du Code Civil, l'adhérent peut révoquer son mandat à tout moment. En outre, le mandat prend fin dans les cas prévus à l'article 2003 du Code Civil :

- révocation du mandataire
- renonciation du mandataire au mandat
- décès, tutelle des majeurs ou insolvabilité de l'adhérent ou du mandataire.

Le mandat prend également fin au moment du rachat total du contrat, en cas de transfert de l'adhésion, et au moment de la conversion en rente et/ou en capital à la date d'échéance du contrat.

En cas de révocation du mandataire ou de renonciation du mandataire au mandat, celle-ci devra être signifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation ou la renonciation prendra effet au jour de réception par l'autre partie de ladite lettre recommandée avec accusé de réception et ne sera opposable à l'assureur qu'à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Les arbitrages en cours à cette date ne pourront être remis en cause et seront pleinement opposables à l'adhérent qui retrouvera dès lors sa faculté de sélectionner les supports d'investissement et de procéder aux arbitrages.


**Lors du transfert du contrat en gestion libre ou en gestion à horizon, le capital disponible sur les supports non éligibles à la gestion libre ou à la gestion à horizon est automatiquement arbitré vers les fonds en euros du contrat.**

## DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

« Je reconnais également avoir été informé du fait que **les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse**. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années, **les performances passées ne préjugent pas des performances futures.** »

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir, Service Relations Clients, 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 BREST Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Fait à : _____ Le : ____/____/____	 <b>Bernard Le Bras</b> <i>Président du Directoire de Suravenir</i>
Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	

**meilleurtaux**  
**Placement**

18 rue Baudrairie 35000 Rennes  
marque exploitée par MeilleurPlacement SAS  
RCS Rennes 494 162 233

Ref. 5307 (10.2020)



SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9. Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).